

EN SEANCE du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grenay, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de Membres

Au conseil : 17

Présents : 13

Procurations : 4

Absents : 0

PRESENTS : Mme Christelle **BUISSETTE** - Mme Cathie **WASIKOWSKI** – Mme Nathalie **LEROY** – Mme Carole **BOUCHEZ** – Mr Jacques **GRZES** – Mr Daniel **DELENCLOS** – Mme Daisy **DUVEAU** – Mr Jean-Bernard **DETOEUF** – Mr Monique **DUPUY** – Mr Gildas **IBBA** – Mme Michèle **LEBLOND** – Mr Alphonse **LEROY** – Mme Annie **PONCHEL**.

DATE DE LA CONVOCATION

29/11/2023

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mr Julien **VOULIOT** ayant donné procuration à Mme Nathalie **LEROY**
Mr Vincent **TENTELIER** ayant donné procuration à Mr Jacques **GRZES**
Mme Annie **LELIEUX** ayant donné procuration à Mme Cathie **WASIKOWSKI**
Mme A.Marie **VINCENT** ayant donné procuration à Mme Christelle **BUISSETTE**

ABSENTS : //

DELIBERATION N° 14-2023 RELATIF A LA CORRECTION D'ERREURS COMPATIBLES COMMISES SUR EXERCICES ANTERIEURS
--

Vu les instructions budgétaires M14 et M57,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

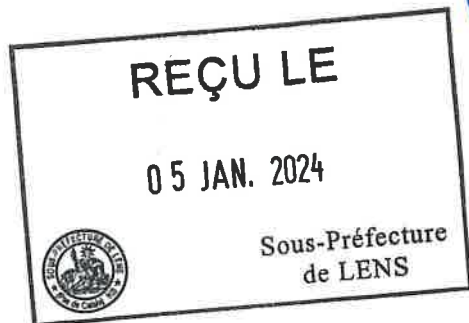
Considérant la note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14 et M57 précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" du budget principal et du/des budgets annexes M14 ou M57, dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

Des certificats administratifs de l'ordonnateur (montant et nature de compte à mouvementer), au fur et à mesure des besoins, viendront détailler les régularisations à effectuer par le comptable public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 dans la limite de son solde, pour procéder, par opération non budgétaire, à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs.



La Présidente,

Christelle BUISSETTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le :

Pour copie conforme au Registre des Délibérations

Et publication du :
Ou notification du :